

SiRT

**SERIOUS INCIDENT
RESPONSE TEAM**

EIIG = Équipe d'intervention en cas d'incident grave

Résumé de l'enquête

Dossier de l'EIIG n° 2022-019

Renvoi de la

GRC au Nouveau-Brunswick

Le 10 mai 2022

John L. Scott
Directeur par intérim

Le 17 octobre 2022

Le 10 mai 2022, l'Équipe d'intervention en cas d'incident grave (EIIG) de la Nouvelle-Écosse a reçu un appel de la Direction des normes de police et de la gestion des contrats du ministère de la Justice et de la Sécurité publique du Nouveau-Brunswick. La demande portait sur un renvoi du détachement de la GRC à Oromocto concernant une jeune femme, la partie concernée (PC), qui s'était jetée du haut d'un passage supérieur. Un agent, l'agent impliqué (AI), a eu un contact avec la jeune femme au moment de sa chute. L'EIIG a accepté le renvoi et a commencé son enquête le jour suivant. L'enquête a été conclue le 27 juillet 2022.

Les preuves suivantes ont été obtenues, examinées et prises en compte dans la préparation du présent rapport : deux déclarations de témoins civils (TC1 et TC2), qui ont vu la PC se rendre sur le passage supérieur et se mettre dans une position extrêmement périlleuse, les notes et rapports de l'AI, les notes et rapports de l'agent témoin (AT), une entrevue avec l'enquêtrice de l'EIIG, des entrevues avec trois membres du personnel qui travaillaient à la résidence où vivait la PC au moment où elle s'est absentée sans permission et des entrevues avec deux membres de la GRC qui se sont rendus sur les lieux après que la PC se soit jetée en bas du passage supérieur, ainsi que des photos prises des lieux de l'incident par l'enquêtrice de l'EIIG. La travailleuse sociale de la PC a indiqué que celle-ci ne souhaitait pas faire de déclaration à l'EIIG.

Contexte

La PC dans cette enquête est une jeune femme de 13 ans habitant à Oromocto, au Nouveau-Brunswick. Au moment des faits, elle était sous la tutelle temporaire du gouvernement du Nouveau-Brunswick et vivait dans une résidence supervisée, gérée par une entreprise privée et financée par le gouvernement provincial. La PC était surveillée en permanence par trois membres du personnel, car on craignait qu'elle ne tente de s'enfuir ou de se suicider. Elle était également connue du détachement de la GRC de la région en raison de ses problèmes de comportement.

Faits

Le soir du 9 mai 2022, vers 22 h, la PC a réussi à s'enfuir de la résidence sans que quiconque s'en aperçoive. Des appels au 911 ont été faits à la suite des observations des TC1 et TC2. La TC1 était au volant de sa voiture lorsqu'elle a vu une personne portant un chandail à capuche noir et un pantalon gris traverser le chemin Waasis en courant et se rendre sur le passage supérieur qui enjambe la route Transcanadienne vers Oromocto Ouest, au Nouveau-Brunswick. Elle a vu cette personne se placer de l'autre côté de la rampe du passage supérieur, sur le rebord étroit du passage supérieur, et s'accrocher à la rampe à deux mains. La TC2 était également au volant de sa voiture, à peu près dans le même secteur que la TC1. La TC2 est une surveillante de la résidence où vivait la PC qui se trouvait par hasard dans ce secteur ce soir-là. Elle n'était pas en service.

Ne sachant pas avec certitude s'il s'agissait de sa cliente à la résidence, la TC2 a interpellé la PC par son nom. La PC a répondu en lui disant de s'éloigner d'elle. S'appuyant sur ses expériences antérieures, et voyant la PC se précipiter vers le passage supérieur, la TC2 a appelé le 911.

Quelques minutes plus tard, les trois membres du personnel de la résidence de la PC et l'AI sont

arrivés sur le passage supérieur séparément. À titre d'agent de la GRC, l'AI connaissait bien la PC et avait, dans l'exercice de ses fonctions, forgé une relation positive avec elle. L'AI a commencé à s'approcher doucement de la PC, en tentant de la convaincre de ne pas sauter en bas. Les trois membres du personnel de la résidence se tenaient derrière l'AI, à une distance de 20 à 30 pieds. Un autre agent de la GRC, l'AT, est arrivé sur les lieux et est resté derrière l'AI, à bonne distance.

L'AT a vu et entendu l'AI tenté de reconforter verbalement la PC, tout en s'approchant d'elle. La PC a dit à l'AI qu'elle ne voulait pas que les trois membres du personnel de la résidence ne s'approchent davantage, et que cette fois, l'AI ne pourrait pas l'arrêter. Alors qu'il approchait la PC, l'AI tendait les bras devant lui.

La PC a lâché la rampe du passage supérieure et a commencé à tomber. L'AI s'est rapidement penché vers l'avant et a réussi à attraper le poignet ou l'avant-bras gauche de la PC, mais il n'a pu maintenir sa prise. Une seconde ou deux plus tard, la PC est tombée vers le sol. L'AI a aussitôt appelé une ambulance et s'est rendu à l'endroit où la PC était tombée. Il l'a trouvée consciente, mais dans d'importantes douleurs. Elle s'est plainte de douleurs à la jambe droite, au bas du dos, dans le cou et au poignet droit. Son menton saignait et elle avait de la difficulté à respirer.

Les travailleurs paramédicaux et deux autres agents de la GRC sont arrivés peu de temps après et ont aidé à transporter la PC dans l'ambulance. L'AI s'est rendu à l'hôpital, où il a été informé que la PC s'était fracturée la jambe et le poignet droits, ainsi que la mâchoire et quelques côtes. Son état a été stabilisé, puis l'AI a quitté l'hôpital.

Avec l'aide d'un autre agent de la GRC, l'AI a déterminé que la distance entre le rebord du passage supérieur où se tenait la PC et l'endroit où elle a touché le sol était de 17 pieds. L'endroit où la PC se tenait sur le passage supérieur ne surplombait pas la portion de la route à quatre voies où circulent les véhicules, mais l'endroit où les dalles de béton en pente sous le passage supérieur rejoignent une zone herbeuse près de l'accotement. L'enquêtrice de l'EIIG n'a pas été en mesure de vérifier avec exactitude les blessures subies par la PC, ses efforts pour obtenir ces renseignements n'ayant pas abouti.

Questions juridiques pertinentes

1. Les interactions de l'AI avec la PC ont-ils donné lieu à quelconque acte criminel le soir de l'incident en question?

Conclusion

Le soir du 9 mai 2022, la PC a agi en secret, de son propre chef et dans un dessein d'autodestruction. On ne sait pas pourquoi elle a tenté de faire ce qu'elle a fait, mais aucune faute n'a été commise par l'AI ce soir-là. L'AI a tenté d'empêcher la PC de se blesser gravement et même de mourir en attrapant sa main lorsqu'elle s'est laissée tomber du haut du passage supérieur. Dans sa déclaration à l'enquêteur de l'EIIG, l'AT a indiqué que la prise temporaire qu'il a eue sur la PC, au niveau de son poignet ou de son avant-bras, a redressé la position de

celle-ci et qu'au lieu de tomber sur le dos, elle était probablement tombée debout, sur ses pieds. Dans ces circonstances, il faut plutôt saluer les actions de l'AI. Il n'a commis aucun acte criminel ce soir-là. Par conséquent, il n'existe aucun fondement pour porter des accusations à son endroit.